

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/02/2025

VOI.25.00.A00382

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique  
Considérant L'organisation de la Fête Foraine de Pâques sur le parking Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 24/04/2025  
RUE BATTANT et AVENUE EDGAR FAURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 24/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BATTANT et AVENUE EDGAR FAURE sur la totalité du parc de stationnement PARKING BATTANT :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des exposants forains . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les accès véhicules depuis la RUE BATTANT et l'AVENUE EDGAR FAURE seront neutralisés

**Article 2 :** À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 24/04/2025, les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'entrée du parking Battant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée